



PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN PLA DE CORTS DU MERCREDI 05 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL sous la présidence de Monsieur Robert GARRABÉ, Maire.

PRÉSENTS : GARRABÉ R, DIDIER C, BARBOUTY D, GARCES R, CASADEVALL P, BAILLE E, BERNIER M, KNOBLOCH C, MATHIOT D, MISO A, AICARDI A, SAQUÉ N, LAPORTE G, OMARI A, RESPAUT JL

ABSENTS EXCUSÉS : ANDRODIAS M pouvoir à DIDIER C, OMS RM pouvoir à GARRABÉ R, MATHEU M pouvoir à OMARI A, D'AMATO M pouvoir à BARBOUTY D

SECRÉTAIRE : MATHIOT D

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Quorum atteint

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MATHIOT D

Ordre du jour

- Accord de principe pour un projet « 1 000 dojos » avec la Fédération française de Judo nouvelle délibération annule et remplace N°20240003 – rapporteur M. Robert GARRABÉ
- Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Rapporteur : Monsieur Robert GARRABÉ – Maire

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024 par le rapporteur.

Proposition : adoption du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024

2) Accord de principe pour un projet « 1 000 dojos » avec la Fédération Française de Judo – annule et remplace la délibération N°20240003 - rapporteur M. Robert GARRABÉ

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N°20240003 du 3 janvier 2024 détaillant la possibilité pour la commune de s'inscrire dans le programme « 1000 DOJOS » porté par la Fédération Française de Judo qui consiste en l'implantation d'un dojo afin de favoriser les transformations sportives, sociales, économiques des territoires carencés. Ce futur équipement qui se situera au sein même de l'ancienne salle des fêtes, Place de la République, sera destiné à la pratique des disciplines en lien avec la Fédération Française de Judo. Il convient dès lors de mettre à disposition de la Fédération Française de Judo le bâtiment concerné dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit pour une période de 5 ans.

Il précise qu'il y a lieu d'annuler cette délibération et de redélibérer à nouveau tenant compte de l'agrégation d'un article 6 bis à la convention initiale, article autorisant l'utilisation des équipements sportifs par un établissement scolaire lors du temps scolaire.

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20240017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45 minutes.

La Secrétaire

Dominique MATHIOT



Le Maire

Robert GARRABÉ